



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

N° Spécial

10 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 10 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0528	10.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du 38-40, avenue Raymond Aron pour des travaux de démontage d'une grue à tour.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0529	10.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux d'aménagements urbains du T10.	6
DRIEAT N° 2021-0531	10.08.2021	Arrêté portant fermeture des bretelles 5e/5f de l'Autoroute A13 sens Paris-Provence et en direction de la RD182, dans le cadre de travaux d'urgence de réfection du talus de la bretelle.	11
DRIEAT-IDF N° 2021-0532	10.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et Bagneux au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câble HTA et la pose de câbles ENEDIS.	14
DRIEAT-IDF N° 2021-0533	10.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, à Rueil-Malmaison, avenue Paul Doumer, pour des travaux d'entretien de l'éclairage public du passage souterrain routier.	17

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEA-IDF n°2021- 0528

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du
38-40, avenue Raymond Aron pour des travaux de démontage d'une grue à tour.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 16 juillet 2021 par CBGO ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 6 août 2021 ;

Considérant que la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue à tour nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté au 11 août 2021, sur l'avenue Raymond Aron (RD920) à Antony, au droit des n°38-40, les interventions relatives aux travaux de démontage d'une grue à tour impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue Raymond Aron est composée de 2 voies de circulation par sens.

Sur l'avenue Raymond Aron (RD920) à Antony, au droit des n°38-40, la voie de droite est neutralisée sur une longueur de 40 mètres pour permettre le stationnement et les manœuvres d'un camion-grue. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le stationnement et les dépassements sont interdits au droit des travaux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- La circulation des piétons est déviée vers les trottoirs opposés par les passages piétons existants.

Les travaux sont réalisés de 7h30 à 18h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- HEXAGone Services SAS
101, rue de Paris 77200 Torcy
Responsable des travaux : Nazario Leal (06.19.45.23.10)
Courriel : travaux01@cbgo.fr et nazario.leal@hexagone.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Nazario Leal (06.19.45.23.10) :

- HEXAGone Services SAS
101, rue de Paris 77200 Torcy
Courriel : travaux01@cbgo.fr et nazario.leal@hexagone.fr

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0529
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD986 à Antony pour des
travaux d'aménagements urbains du T10.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 19 juillet 2021 par ARTELIA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 août 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Antony du 4 août 2021 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagements urbains du T10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation temporaire et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 décembre 2022, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°68 et la rue Velpeau, les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du T10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans le sens Créteil – Châtenay-Malabry :

- la circulation est maintenue sur deux voies au minimum avec une largeur minimale de 6 mètres ou 3,50 mètres par voie si les voies sont séparées.

Dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil :

- la circulation est maintenue sur deux voies au minimum avec une largeur minimale de 6 mètres ou 3,50 mètres par voie si les voies sont séparées.

Dans le sens Châtenay-Malabry – Créteil, entre la rue de la Renaissance et l'avenue Léon Blum :

- La chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30.

La mise en place du balisage est effectuée de 20h30 à 7h30

L'emprise est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **EUROVIA IDF**
48, avenue Gabriel Péri 78360 Montesson
Conducteur de travaux : Thibaut Ochin
Courriel : thibaut.ochin@eurovia.com ou tramt10@eurovia.com
- **WATELET TP**
7, route Principale du Port – 92230 Gennevilliers
- **VALENTIN TP**
Chemin de Villeneuve-saint-Georges – BP n°96 94143 Alfortville
- **SRBG**
215, avenue Jules Quentin 92000 Nanterre
- **EMULITHE**
8, quai Lucien Lefranc 93300 Aubervilliers
- **Entreprise Jean LEVEBVRE**
7, rue Gustave Eiffel 91350 Grigny
- **GIFFARD**
ZI « les herbages » 76170 Lillebonne
- **DTE**
6, rue René Razel 91400 Saclay

- **ESIRIS**
3, rue de la Mare à Tissier 91280 Saint-Pierre-du-Perray
- **EDR**
2, avenue d'Ouessant Bât. D 91140 Villebons-sur-Yvette
- **LES PAVEURS D'EURE ET LOIRE**
ZA de la vallée Douard 28500 Cherisy
- **CHOCK BETON**
1, rue Hector Berlioz 95212 Saint-Gratien cedex
- **GEOFIT**
5, rue Amédée Gordini 78114 Magny-les-Hameaux
- **STANIC**
174, rue de Versailles 92410 Ville d'Avray
- **EIFFAGE Energie & Systèmes**
9, avenue Descartes 92350 Le Plessis-Robinson
Responsable : Nermine Lakhrou
Courriel : Nermine.LAKHROU@eiffage.com
- **KLBTP**
4, allée de Saint Fiacre 91620 La ville-du-Bois
- **Marcel VILLETTE**
62, avenue du vieux chemin de Saint-Denis 92230 Gennevilliers
- **ETF**
267, chaussée Jules César 95250 Beauchamp
- **INEO SCLE FERROVIAIRE**
145, rue des Caboeufs 92230 Gennevilliers
- **VOSSLOH**
4, rue d'Oberbronn 67110 Reichshoffen

La signalisation temporaire est réalisée par les entreprises :

- **SIGNATURE**
413, voie des Suisses – 92220 Bagneux
Responsable : Guillaume Porlier
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu
- **SBR**
97, rue Saint Antoine 93100 Montreuil

- **EXASIGNAL**
24, rue de Bretigny 91310 Longpont-sur-orge
- **SIGNALPOSE**
2, rue Christian Plailly 76870 Gaillefontaine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Joannes Brossard (06.27.59.70.84)

ARTELIA

47, avenue de Lugo 94600 Choisy-le-Roi
Courriel : joannes.brossard@arteliagroup.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-n°2021-0531
Portant fermeture des bretelles 5e/5f de l'Autoroute A13 sens Paris-Provence et en
direction de la RD182, dans le cadre de travaux d'urgence de réfection
du talus de la bretelle.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CRS Ouest Île-de-France du 09 août 2021 ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 09 août 2021 ; ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux pendant l'exécution des travaux d'urgence de réfection du talus des bretelles 5e/5f de l'Autoroute A13 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux d'urgence de réfection du talus des bretelles 5e/5f de l'Autoroute A13 sens Paris-Provence vers la RD182, les bretelles 5e/5f pourront être fermées entre 22h00 et 05h00 durant les nuits suivantes :

- la nuit du 11 août 2021 au 12 août 2021,
- la nuit du 12 août 2021 au 13 août 2021.

Une déviation sera mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers en provenance de Paris et voulant rejoindre la RD182 en direction de Versailles ou de Vaucresson empruntent :

- l'A13 en direction de Rouen,
- la bretelle 6 en direction de la RD186 Le Chesnay / Versailles,
- l'A13 en direction de l'A86/ Paris / Versailles,
- la bretelle 5a en direction de la RD182 Versailles / Vaucresson / Garches, où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 2

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, unité d'exploitation routière de Boulogne-Billancourt, centre d'entretien et d'exploitation de Boulogne-Billancourt au 06-60-63-04-50, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route ; elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture sera indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV),

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France , 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la CRS autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0532
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et
Bagneux au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'ouverture de fouille
pour le renouvellement de têtes de câble HTA et la pose de câbles ENEDIS.

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 02 juin 2021 par la société INCREMENT ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge 10 juin 2021 ;

Vu l'avis du maire de Bagneux le 18 juin 2021;

Considérant que la RD920 à Montrouge et Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câbles HTA et la pose de câbles ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 20 août 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge et Bagneux, les interventions relatives aux travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câbles HTA et la pose de câbles ENEDIS impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge entre la rue d'Arcueil et l'avenue Marx Dormoy et entre le n°6 avenue Aristide Briand à Bagneux (RD920) et l'avenue Victor Hugo est neutralisée dans le sens Paris-province. La circulation est maintenue sur 2 voies en toute circonstance.

La piste cyclable existante est déviée sur la piste cyclable auxiliaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.

Le balisage est retiré de la chaussée à 16h30 tous les jours.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- la société INCREMENT
rue Jean-Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon – Tél : 01-30-43-16-54.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- la société INCREMENT
rue Jean-Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon – Tél : 01-30-43-16-54.
les responsables des travaux sont :
- Madame Lourenco de la société INCREMENT (06-80-75-94-72)
Courriel : sofia.lourenco@increment.fr
- Monsieur Boulnois de la société MESTRIA INGENIERIE (06-70-63-01-64)
Courriel : flavien.ing@mestria.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;
- la maire de Bagneux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0533
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD913, à Rueil-Malmaison,
avenue Paul Doumer, pour des travaux d'entretien de l'éclairage public
du passage souterrain routier.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

Vu la demande formulée le 2 avril 2021 par l'entreprise CITEOS ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 août 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 04 août 2021 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien de l'éclairage public du passage souterrain routier nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la pose de la signalisation et de l’affichage du présent arrêté jusqu’au vendredi 13 août 2021, sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant l’entretien de l’éclairage public du passage souterrain routier impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le passage souterrain à gabarit réduit sera fermé à la circulation, une déviation sera mise en place par les voies de surface.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Les travaux sont réalisés de 09h30 à 16h30.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l’entreprise :

- CITEOS, téléphone : 01 48 86 12 54
39/45, quai de Bonneuil – 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
courriel : nicolas.gunther@citeos.com

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l’instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Nicolas Gunther, CITEOS, téléphone : 01 48 86 12 54
39/45, quai de Bonneuil – 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
courriel : nicolas.gunther@citeos.com

Article 5

Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Rueil-Malmaison ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 10 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du département sécurité, éducation
et circulation routières

Renée CARRIO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>